



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2022 à 18h30

Date de la convocation : 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le douze avril, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS F, DUFOSSÉ, MERIC M, LAFONT P, CABÉ A, POUILLET M.A., VALERO G, MIR A, DE S. BLANQUAT G., PEREIRA J, GOUZY S., COMMENGE S, CHAUVET F.

Procurations : COMMENGE S à DUFOSSÉ D,

Excusés : DENOY S., KOSMINSKY S.

Secrétaire de séance : Jérôme PEREIRA

1. Approbation compte-rendu dernière séance.
2. Vote du taux des impôts locaux
3. Vote du budget 2022- Budget principal
4. Vote du budget 2022-Budget panneaux photovoltaïques
5. Vote du budget 2022-Budget Lotissement Le Vieux Moulin
6. Reversement de l'excédent de fonctionnement du Budget Panneaux P. vers le Budget Principal
7. Vote des subventions 2022
8. Subvention FUH 2022
9. Questions diverses

Après lecture, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance :

- Compte rendu adopté à l'unanimité

2022-021 – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES- BP COMMUNE 2022

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faite par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquée par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant ».

Sur le conseil de Monsieur Thierry Montagne, il convient de provisionner des réserves sur le Budget principal 2022 pour des créances douteuses concernant les loyers de certains locataires du parc locatif communal pour un montant de **3345€**.

Ce montant doit être prévu au 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

*Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,
Vu la somme de 3345€* concernant les loyers de certains locataires du parc locatif communal, montant susceptible d'être
proposé en admission en non-valeur par le comptable public,*

- De décider de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 3345 €,
- De créditer le compte 6817 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant » de la somme de 3345 € lors du BP 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE ET DÉCIDE** de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 3345 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant dû par les locataires sur les exercices à venir.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

2022-022 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'État.

La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2014.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe sur Foncier Bâti : 46.86

Taxe sur Foncier non Bâti : 143.79

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.*

2022-023 – VOTE DU BUDGET 2022-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget principal de l'exercice 2022 de la Commune Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 749 779 Euros

En dépenses à la somme de : 1 749 779 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	344 700
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 285
65	Autres charges de gestion courante	230 471
66	Charges financières	66 340
67	Charges spécifiques	5 000
68	Dotations aux amortiss., aux dépréciations	3 345
023	Virement à la section d'investissement	286 844
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 290 985

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	8 000
70	Produits des services, du domaine, vente	19 491
73	Impôts et taxes	34 721
731	Impositions directes	316 195
74	Dotations et participations	135 427
75	Autres produits de gestion courante	355 399
76	Produits financiers	2
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000
002	Résultat de fonctionnement reporté	406 750
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 290 985

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Déficit d'investissement reporté	56 539
16	Emprunts et dettes assimilées	88 469
20	Immobilisations incorporelles	7 000
21	Immobilisations corporelles	17 000
23	Immobilisations en cours	8 000

OP-80	VOIRIE COMMUNALE	244 997
OP-82	ECOLE	8 000
OP-83	QUARTIER ROSE	55 33
040	Opérations d'ordre entre sections	15 000
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	8 256
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		458 794

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 083
10	Dotations, fonds divers et réserves	82 296
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
021	Virement de la section de fonctionnement	286 844
041	Opérations patrimoniales	8 256
OP-80	VOIRIE COMMUNALE	54 566
OP-81	BÂTIMENTS COMMUNAUX	19 095
OP-82	ECOLE	3 154
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		458 794

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2022-024 – VOTE DU BUDGET 2022- BUDGET PANNEAUX

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Panneaux Photovoltaïques de l'exercice 2022 de la Commune Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 379 834 Euros

En dépenses à la somme de : 242 013 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	16 340
65	Autres charges de gestion courante	3

66	Charges financières	11 094
67	Charges spécifiques	92 899
042-6811	Amortissements	49 987
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		170 323

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	160 000
75	Autres produits de gestion courante	3
002	Résultat de fonctionnement reporté	92 399
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		252 402

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	58 780
21	Immobilisations corporelles	12 910
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		71 690

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Excédent d'investissement	77 445
040	Amortissements	49 987
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		127 432

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2022-025 – VOTE DU BUDGET 2022-BUDGET LE VIEUX MOULIN

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget.
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin de l'exercice 2022 de la Commune Les Bordes sur Arize,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Les Bordes sur Arize pour l'année 2021 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 490 685 Euros

En dépenses à la somme de : 356 343 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5500
65	Autres charges de gestion courante	5
66		8098
042	Variation terrains aménagés	234 492
043	Frais accessoires	8098
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		256 193

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 147
70	Produits des services, du domaine, vente	53 851
75	Prise en charge déficit par le budget principal	121 974
042	Variation terrains aménagés	15 123
043	Transfert de charges	8 098
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		256 193

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 167
040	Terrains aménagés	15 123
001	Résultat investissement reporté	77 860
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		100 150

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Terrains aménagés	234 492
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 492

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

2022-026 – REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe panneaux photovoltaïques constatant un résultat de fonctionnement de 92 398.28€ au 31 décembre 2021 ;

Vu l'arrêt du conseil d'État du 09 avril 1999 commune de Bandol relatif au reversement des excédents exceptionnels résultant d'un budget annexe au budget principal de la collectivité de rattachement ;

Constatant que cet excédent ne résulte pas d'une augmentation de tarif à dessein, que ce budget n'enregistre pas de plus-values nettes de cessions en investissements et que l'excédent dégagé n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation à court terme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'effectuer un versement exceptionnel de la section de fonctionnement du budget annexe panneaux photovoltaïques pour un montant de 92 398.28€ ;
- **DIT** que la dépense sera enregistrée au compte 672 du budget annexe panneaux photovoltaïques,

- **DIT** que la recette sera enregistrée au compte 75861 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

2022-027 – VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2022 ont été présentées au sein de la commission de culture puis examinées par la Commission des Finances.
Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2022.
Après examen des propositions jointes à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

VOTE SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATION	MONTANT
Jaipat	1 800,00
APE-Amicale des Parents,	300,00
Association de Gymnastique	300,00
Les Foireuses	600,00
Chœur liturgique	200,00
Comité des Fêtes	8 000,00
Coopérative Scolaire	2 300,00
FNACA	50,00
Foyer Collège du Mas d'Azil	200,00
Jeux roulent pour tous	600,00
Société de pêche	200,00
ONAC	50,00
Amicale des sapeur pompiers du Mas d'Azil	200,00
ACCA Les Bordes sur Arize	350,00
Spéléo club de l'Arize	150,00
Club du 3ème Age	150,00
Entraide sociale Arize-Lèze	300,00
Restaurants du cœur	250,00
Les Planches du Boulevard	200,00
Ligue contre le cancer	100,00
Croix Rouge	250,00
TOTAL	16 550,00

2022-028 – SUBVENTION FONDS UNIQUE HABITAT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Fonds Unique Habitat mis en place le 1^{er} janvier 2005 s'appuie sur plusieurs lois et décrets :

- La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 « toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques (article 136) ;
- La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le décret du mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement ;
- Convention de partenariat triennale relative à la mise en place du Fonds Eau dans le cadre du Fonds Unique Habitat.

SUBVENTION ANNUELLE AU F.U.H.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) a été institué le fonds de solidarité pour le logement. Ce plan, actualisé et signé le 8 novembre 2002 a posé le fonds de solidarité pour le logement (FSL) comme l'un des moyens transversaux des différents actions retenues permettant l'accès ou le maintien de la population précaire dans des logements autonomes.

Le fonds abondé par différents partenaires et géré par la CAF, permet d'attribuer des familles en difficulté des aides sous forme de subventions ou de prêts qui leur facilitent l'accès ou le maintien dans leur logement, lesquelles peuvent être accompagnées d'un suivi social, partie intégrante des actions de ce fonds.

Le 1^{er} janvier 2005, le FSL s'est transformé en FUH (Fonds Unique Habitat) et regroupe le FSL (Fonds de Solidarité Logement), le Fonds d'Impayés d'énergie et le Fonds d'impayés Téléphone.

Pour 2022 il est demandé de s'engager sur une participation communale de 746.44€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'octroyer à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, une subvention de 746.44€ pour le Fonds Unique Habitat (FUH).
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget principal sur le fonctionnement à l'imputation 65738.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Frédéric CAMPS